



LE CHANGEMENT, C'EST NOUS!



UNE INITIATIVE DE
FONDATION
DAVID SUZUKI
PRÉSENTÉ PAR
Desjardins

RÈGLEMENTS DU PRIX DEMAIN LE QUÉBEC - ÉDITION 2022

PRÉSENTATION

La Fondation David Suzuki, en collaboration avec Desjardins et Nature's Way, organise depuis 2014 un concours de projets citoyens intitulé « Prix Demain le Québec » / « Future Ground Prize » (ci-après « le Prix ») dont le but est de promouvoir et de récompenser les initiatives citoyennes au Québec, qui ont un impact positif dans leur communauté et sur l'environnement.

Depuis plusieurs années, les jeunes générations prennent elles aussi part à cette grande effervescence et participent chaque jour à la création d'un monde plus juste et durable. C'est pourquoi en cette année 2022, le Prix Demain le Québec lance son édition spéciale jeunesse pour célébrer et encourager leurs projets et mettre en lumière leurs initiatives inspirantes.

Le Prix au Québec, qui se déroulera du 14 mars au 21 juin 2022 (inclus) sera accessible exclusivement sur le site fr.davidsuzuki.org/prix-demain/ et celui en Ontario et Colombie-Britannique sur le site davidsuzuki.org/future-ground-prize.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tout regroupement, collectif, association, comité, organisme communautaire - ayant en majorité des membres âgé-e-s entre 5 et 25 ans – ainsi que tout organisme jeunesse (coopératives, organismes à but non lucratif, etc.) et toute école, cégep, université au Québec qui pose des actions concrètes et positives pour accélérer la transition écologique et sociale dans sa communauté. L'individu-e qui dépose la candidature au nom d'un projet sera appelé « Participant.e ».

Une (1) seule participation par Participant.e sera acceptée par les Organisateur.s. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessous et des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, les Organisateur.s se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.e.

Le Participant.e doit respecter les critères suivants :

- Avoir pris part activement à la mise en œuvre de l'initiative ;

- Être disponible et qualifié pour répondre aux questions éventuelles des Organisateur.s et des médias ;
- En tant que Participant.e, être une personne physique et non morale. Par exemple, une école ne peut pas participer, mais un.e étudiant.e ou un.e enseignant.e ayant travaillé sur l'initiative peut la soumettre au nom de son école ;
- Ne pas avoir remporté le Prix du Jury, le Prix Coup de Cœur (ou "Prix du public") ou le Prix jeunesse dans une édition précédente du Prix Demain.

Pour les initiatives portées par des mineur.e.s, s'ajoutent également les critères suivants :

- Faire partie d'une école primaire, secondaire ou cégep ;
- Avoir une personne majeure (individu âgé de plus de 18 ans) qui représente le projet et qui a fait signer un formulaire de décharge par tous.les les jeunes au nom de son organisme communautaire, école, cégep ou université.

COMMENT PARTICIPER ?

- Choisissez dans votre équipe la meilleure personne pour remplir le formulaire (le "Participant.e") ;
- Soumettez votre candidature par le biais du site Internet de la Fondation David Suzuki du 14 mars au 10 avril 2022 inclus (23h59, heure normale de l'Est) : fr.davidsuzuki.org/prix-demain/ ;
- Remplissez le formulaire avec soin ;
- Aucun achat n'est requis pour participer au Prix Demain le Québec, qui est entièrement gratuit.

Les Participant.e.s pourront être contacté.e.s par les Organisateur.s, notamment pour compléter leur dossier au besoin. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la sélection, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le.la Participant.e entraînera l'annulation de sa participation.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Quinze (15) finalistes seront retenus au Québec.

La sélection des 15 finalistes et la désignation des projets gagnants seront effectuées lors de deux étapes distinctes, mais selon des critères similaires.

Les initiatives doivent respecter les critères suivants :

- Être portée par le.la Participant.e, sur le territoire québécois uniquement ;
- Être déjà en cours de réalisation à la date de début du Prix Demain, et idéalement avec des actions déjà réalisées ;
- Avoir un impact positif concret sur l'environnement et dans la communauté dans un objectif de transition socio-environnementale ;
- Avoir une forte capacité de mobilisation s'agissant de l'implication des bénéficiaires, des partenaires, du rassemblement de parties prenantes, etc.

Ne seront pas retenues notamment les initiatives qui :

- Sont portées uniquement ou en majorité par des individus âgés de plus de 25 ans ;
- Ne satisferont pas les conditions énoncées ci-dessus ;
- Ne seraient pas formalisées et développées ;
- Sont portées par un.e seul.e individu.e ;
- Sont exclusivement créatives (telles qu'une chanson, un tableau, une photo, etc.) ;

- Sont à caractère religieux ou rattachées à un parti ou une idéologie politique ou qui défendent des actions de mobilisation qui se manifestent par la violence ou la désobéissance civile. En tant qu'organisme sans but lucratif et caritatif, la Fondation ne peut pas accepter ce type de projets ;
- Ont déjà été récompensées dans les éditions précédentes du Prix Demain ;
- Sont portées par une entreprise ou un organisme à but lucratif.

Pour réaliser le choix final des 15 initiatives, un comité technique composé d'employé.e.s de la Fondation David Suzuki au Québec et de bénévoles actifs prendra en compte les critères ci-dessus, et veilleront également à retenir, autant que possible, des initiatives variées et complémentaires et situées aux quatre coins du Québec. À l'issue de la période de vote du grand public, les membres du jury voteront pour leur projet favori parmi les 15 projets finalistes et pour leur projet préféré parmi les plus jeunes participant.e.s ; le résultat du vote du public sera un critère supplémentaire pris en compte par le jury.

Le projet gagnant du Prix du public sera désigné par un concours de votes uniquement du 16 mai au 13 juin 2022.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le comité technique (en charge de la sélection des 15 projets finalistes) et le Jury (en charge de la sélection du Prix du jury et du Prix des étoiles montantes parmi les finalistes) sont souverains et ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.

QUELLES SONT LES RÉCOMPENSES ?

PRIX DU JURY

Le.la Participant.e qui sera sélectionné.e par le Jury remportera le Prix du Jury.

Le Gagnant du Prix du Jury gagnera les récompenses suivantes :

- La somme de cinq mille (5 000) dollars canadiens, offerts par Desjardins ;
- Une rencontre virtuelle avec David Suzuki et Severn Cullis-Suzuki lors de l'événement de remise de prix le 21 juin 2022 ;
- Une rencontre en privé en ligne avec David Suzuki et Severn Cullis-Suzuki ;
- Un certificat et lettre de soutien de la part de Fondation ;
- Une visibilité médiatique et sur les réseaux de la Fondation David Suzuki.

PRIX DU PUBLIC

Le.la Participant.e qui collectera le plus de votes parmi les 15 projets remportera le Prix du public. Il ou elle gagnera les récompenses suivantes :

- La somme de deux mille cinq cents (2 500) dollars canadiens, offerts par Desjardins ;
- Une rencontre virtuelle avec David Suzuki et Severn Cullis-Suzuki lors de l'événement de remise de prix le 21 juin 2022 ;
- Une visibilité médiatique et sur les réseaux de la Fondation David Suzuki.
- Un certificat et lettre de soutien de la part de Fondation.

Dans le cas où un projet remporterait à la fois le Prix du public et le Prix du Jury, il ne pourra pas combiner les deux récompenses.

Dans ce cas, la récompense du Prix du public serait remise au projet qui a remporté le 2e plus grand nombre de votes. Les récompenses ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Chaque récompense attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers, quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part des Organisateurs, d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-

valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue.

PRIX DES ÉTOILES MONTANTES

Cette année, le concours introduit un tout nouveau Prix, permettant de récompenser les projets menés par des enfants de 5 à 12 ans (école primaire).

Ce Prix sera également décerné par le Jury du Prix Demain.

Le/La Participant.e qui sera désigné.e recevra :

- La somme de mille (1 000) dollars canadiens, offerts par Desjardins ;
- Une rencontre virtuelle avec David Suzuki et Severn Cullis-Suzuki lors de l'événement de remise de prix le 21 juin 2022 ;
- Une courte vidéo de soutien de la part de David Suzuki et Severn Cullis-Suzuki ;
- Un certificat et lettre de soutien de la part de Fondation ;
- Une visibilité médiatique et dans les réseaux de la Fondation David Suzuki.

POUR LES 15 FINALISTES

Chacun des 15 finalistes sélectionnés par le comité technique recevra une heure de mentorat personnalisé (atelier en ligne) pour se préparer aux votes ainsi qu'une lettre d'appui de la Fondation David Suzuki, sera invité à une présentation au [Réseau Demain le Québec](#).

POUR TOUS.TES LES PARTICIPANT.E.S

Tous.tes les Participant.e.s respectant le présent règlement recevront une trousse de mobilisation de la Fondation David Suzuki.

POUR LES VOTANTS DU PUBLIC

Parmi toutes les personnes qui auront voté pour leur initiative favorite, deux (2) personnes seront tirées au sort. Chacune de ces deux personnes recevra une carte-cadeau d'un montant de cent (100) dollars ou un laissez-passer d'un an aux parcs Sepaq. La Fondation se réserve le droit de vérifier que les courriels des votant.e.s sont valides.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Soumission des candidatures - du 14 mars au 10 avril 2022

Vous avez jusqu'au 10 avril 2022, à 23 h 59, pour soumettre votre projet en remplissant le formulaire de candidature. Lisez attentivement tout ce règlement afin de maximiser vos chances !

Annnonce des 15 finalistes – le lundi 2 mai 2022

Tous.tes les participants.es seront contacté.e.s d'ici fin avril 2022 afin de les informer de la décision du comité technique. Ils sauront alors s'ils ont été retenus parmi les 15 finalistes.

Vote du grand public – du 16 mai au 13 juin 2022

À partir du 1er juin 2021, le public sera invité à voter pour son projet favori sur le site Internet de la Fondation David Suzuki jusqu'au 13 juin, 11 h 59 (EST).

Mobilisez votre communauté et faites connaître votre projet pour obtenir le maximum de votes ! Ceux-ci seront pris en compte par le jury lors de la sélection finale du Prix du Jury et le projet obtenant le plus de votes se verra remettre le Prix du public.

Dévoilement des gagnants – le 21 juin 2022 (Québec)

Un jury constitué de personnalités engagées en faveur de la transition socio-environnementale au Québec rassemblées par les Organismes (ci-après le « Jury ») se réunira le 13 juin 2022 et désignera le gagnant du Prix Demain le Québec parmi les 15 finalistes.

Le Prix du Jury, le Prix du public et le Prix des Étoiles montantes seront tous les trois annoncés le 21 juin 2022 lors d'un événement en direct et en ligne en présence de David Suzuki et de Severn Cullis-Suzuki.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU/DE LA PARTICIPANT.E ?

Le/La Participant.e qui soumet la candidature du projet s'engage à :

- Représenter officiellement le projet, et se rendre disponible auprès de la Fondation David Suzuki et des médias pour répondre aux questions sur le projet.
- Respecter les décisions du Jury, qui sont fermes et sans appel.
- Autoriser la Fondation David Suzuki à utiliser le matériel écrit et visuel fourni lors de la candidature ou toute documentation produite ultérieurement par la Fondation.

Par ailleurs, dans le cas où ces projets entreraient en conflit avec le droit des tiers (tel que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste, homophobe ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Prix telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du Site, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas acceptées et ne pourront pas permettre la validation de la participation.

Enfin, en prenant part au Prix, chaque Participant.e garantit :

- Qu'il est l'auteur de tous les éléments constituant le projet, et qu'il n'est fait aucun emprunt ou contrefaçon relatifs à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, qu'il ne soumet pas aux Organismes des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- Que, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur des photographies ou films soumis aux Organismes, les personnes sont majeures ou que, si elles sont mineures, il a obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et que le/la Participant.e a obtenu leur consentement exprès préalable à la soumission de ces éléments dans le cadre du Prix ;
- Que les éléments soumis aux Organismes ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- Que le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- Que le projet et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou aucun règlement applicable ;
- Qu'aucun droit afférent au projet n'a été cédé à un tiers.

QUI SÉLECTIONNE LE PROJET GAGNANT ?

Un jury constitué de personnalités rassemblées par les Organismes (ci-après le « Jury ») désignera le gagnant du Prix Demain le Québec parmi les 15 finalistes. Il en va de même pour l'Ontario et la Colombie-Britannique qui auront leur propre Jury.

Le Jury se réunira le 13 juin 2022. Celui-ci sera composé de personnalités médiatiques ou reconnues dans leur domaine, ainsi que de représentants des partenaires du Prix Demain, et de citoyen.ne.s très impliqué.e.s au sein de groupes environnementaux et de transition socio-écologique auprès des jeunes.

En cas d'égalité, le vote de Sabaa Khan, Présidente du jury et directrice de la Fondation David Suzuki au Québec et en Atlantique, compte double. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain et n'est pas tenu de justifier ses décisions.

RESPONSABILITÉS

D'une façon générale, les Organismes pourront annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination des finalistes ou des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de procéder à une vérification de la validité des courriels utilisés par le Public pour voter, et/ou de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participant.e.s du fait de fraudes éventuellement commises.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou circonstance indépendante de leur volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Prix, de telle sorte que celle-ci serait écourtée, prorogée, reportée, modifiée ou annulée.